

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N°30/2026

Objet : Contrat des droits de diffusion avec Les Toiles de Minuit pour un ciné plein air dans le cadre de quartier d'été 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire
Et

La société Les Toiles de Minuit, Adresse ZAC Les Portes de l'Oise – Rue Nicolas Copernic à Chambly (60230), représentée par Monsieur Ubeira Xavier, exploitant

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de droit de diffusion d'un film en plein air dans le cadre du dispositif quartier d'été 2026.

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 7 août 2026 à 21h30 avec le film « Astérix et Obélix Mission Cléopâtre » sur l'espace de la coulée verte entre la rue de la coulée verte et Marchand Feraoun.

Article 4 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 585,52€ TTC (cinq cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 : Qu'un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 juillet 2026

Yahaya SOUKOUNA

Le Maire

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

